

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

N ° Délibération : CCAS DEL 26 001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Muguette LARUPE, Emma PAUMIER, Michelle BARON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Hakim ACHIBET, Philippine DANGREAU, Louis MASSARD, Chantal GOUPIL qui donne pouvoir à Nadine JOLU, Dominique BARRET qui donne pouvoir à Michelle BARON, Annie LANCELOT, Isabelle TOUCHARD.

➤ DEL-2026-001 : Ressources humaines : présentation du Rapport social unique 2024

Rapporteur : Nadine JOLU

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial du 24 octobre 2025,
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-267201341-20260121-26_001ccas-DE
en date du 22/01/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_001ccas

N ° Délibération : CCAS DEL 26 001

Au vu de ces éléments,

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune portant sur l'année 2024.

Yvré l'Évêque, le 22 janvier 2026

La Secrétaire de séance

Michelle BARON



La Présidente

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE
Damienne FLEURY

Date de convocation : 13 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8- Votant : 10

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0